



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL
N° 50/34./MPKOU-CC/SE/DAAF/SAF/SA PORTANT ETUDE ET VALIDATION DU DEUXIEME
COLLECTIF BUDGETAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de Communal de Parakou, réuni en session extraordinaire le vendredi 23 août 2024 dans la salle de réunion du Maire sur convocation n°50/MPKOU/2024D/632/SE/SA du 20 août 2024 et sous la présidence effective de Monsieur **Inoussa ZIME CHABI**, Maire de la commune de Parakou, Président du Conseil Communal ;

Après vérification de présence :

- **Effectif présent : 23**
- **Procurations : 07**
- **Absent : 01**

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste copie de la liste de présence en annexe, le Conseil peut valablement délibérer conformément à l'article 98 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur **Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE**, Secrétaire Exécutif de la Mairie a assuré le secrétariat conformément à l'article 96 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

vu : la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

vu : le décret n° 2021-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

vu : le décret n°2021-284 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Djibril MAMA CISSE MOUSSA en qualité de Préfet du département du Borgou ;

vu : l'arrêté n°4/0291/PDB-SG-STCCD du 08 juin 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0331/PDB/SG/STCCD du 11 août 2020 portant convocation pour la reprise de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissement de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0342/PDB/SG/STCCD du 13 août 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs des 1^{er} et 3^e arrondissements de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0343/PDB/SG/STCCD du 14 août 2020 portant constat de désignation du Chef du 2^e arrondissement de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°50/84/MPKOU/SG/DRH-SP/SA du 25 avril 2022 portant nomination du Secrétaire Exécutif de

la Mairie de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/210/PDB/SG/STCCD du 22 novembre 2023 portant constat de désignation du Premier Adjoint au Maire de la municipalité de Parakou.

vu : la délibération du Conseil de Supervision N° 50/51/MPKOU/SE/DAAF/SAF/SA du 16 août 2024 portant adoption du 2^{ème} collectif budgétaire gestion 2024 de la commune de Parakou.

Résumé

Le présent collectif budgétaire est élaboré suite à l'annonce et à la transmission au titre de la gestion 2024 du transfert de ressources FADeC Non Affecté Investissement d'un montant de cinquante millions cent quatre mille sept cent cinquante-huit (50.104.758) francs CFA, du transfert FADeC Non Affecté Fonctionnement d'un montant de deux cent millions cinq cent deux mille quatre cent trente-huit (200.502.438) francs CFA, du transfert de ressources FADeC Affecté Alphabétisation d'un montant de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-neuf (17.984.319) francs CFA et de transferts de ressources FADeC Santé Communautaire d'un montant total de trente millions sept cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-dix-huit (30.729.478) francs CFA et du transfert FADeC COSO d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze millions huit cent soixante-dix mille huit cent trente huit (295.870.838) FCFA . Il a connu au cours de son élaboration l'affectation du résultat budgétaire de l'année 2023, le réajustement de certaines lignes budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement pour planifier de nouvelles dépenses et augmenter certaines lignes surtout au niveau des charges salariales afin de pouvoir prendre en compte les incidences issues de la revalorisation des salaires, des rappels de sursalaires et le complément des primes de rendement.

Comparé au premier collectif d'un montant de quatre milliards soixante-seize millions sept cent quarante-sept mille deux cent trois, le présent collectif budgétaire est de cinq milliards six cent quarante-quatre millions sept cent quatre neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois (5.644.749.583) francs CFA. Il ressort une augmentation d'un milliard deux cent soixante-douze millions cent trente-un mille cinq cent quarante-deux (1.568.002.380) francs CFA soit un taux d'augmentation de 38,46%.

Après en avoir délibéré par trente (30) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ;

DÉCIDE

1- Est validé le 2ème collectif budgétaire gestion 2024 de la commune de Parakou. Ledit collectif est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

• **Section de fonctionnement**

- Recettes : 3 164 718 289 f cfa

- Dépenses : 3 164 718 289 f cfa

• **Section d'investissement**

- Recettes : 3.260.928.698 f cfa

- Dépenses : 3.260.928.698 f cfa

2- La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Fait et délibéré à Parakou, le 23 août 2024

Ont signé

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,


Hyacinthe Olakonlé **ELEGBEDE.-**


Inoussa **ZIME CHABI.-**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50/33/MPKOU/SE/DADE/CJ/SA PORTANT AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SPORT DE GANOU DANS LE 3^{ème} ARRONDISSEMENT DE PARAKOU AU PROFIT DU MINISTERE DES SPORTS

Le Conseil Municipal de Parakou, réuni en session extraordinaire le mercredi 14 août 2024 dans la salle de réunion du Maire sur convocation N°50/MPKOU/2024D/612/SE/SA du 08 août 2024 et sous la présidence effective de Monsieur **Inoussa ZIME CHABI**, Maire de la commune de Parakou, Président du Conseil de Supervision ;

Après vérification de présence :

- Effectif présent : 24
- Procurations : 05
- Absent : 02

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste copie de la liste de présence jointe en annexe, le Conseil peut valablement délibérer conformément à l'article 98 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur **Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE**, Secrétaire Exécutif de la Mairie a assuré le secrétariat conformément à l'article 96 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

vu : la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

vu : le décret n° 2021-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

vu : le décret n°2021-284 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Djibril MAMA CISSE MOUSSA en qualité de Préfet du département du Borgou ;

vu : le décret n°2024-963 du 22 mai 2024 fixant la structure-type de l'administration des communes en République du Bénin ;

vu : l'arrêté n°4/0291/PDB-SG-STCCD du 08 juin 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0331/PDB/SG/STCCD du 11 août 2020 portant convocation pour la reprise de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissement de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0342/PDB/SG/STCCD du 13 août 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs des 1^{er} et 3^e arrondissements de la municipalité de Parakou ;

vu : l'arrêté n°4/0343/PDB/SG/STCCD du 14 août 2020 portant constat de désignation du Chef du 2^e arrondissement de la municipalité de Parakou ;

- vu :** l'arrêté n°50/84/MPKOU/SG/DRH-SP/SA du 25 avril 2022 portant nomination du Secrétaire Exécutif de la Mairie de Parakou ;
- vu :** l'arrêté n°4/210/PDB/SG/STCCD du 22 novembre 2023 portant constat de désignation du Premier Adjoint au Maire de la municipalité de Parakou.

Résumé

Dans le cadre de la construction des infrastructures sportives de proximité par le Gouvernement dans les communes du Bénin et attendu que le stade municipal de la ville de Parakou connaîtra très prochainement une rénovation complète, le Ministre des Sports, par correspondance n°0302/MSP/DC/SGM/DISSE/SA du 06 août 2024 a saisi le Maire d'une demande de mise à disposition du terrain de Ganou dans le 3^{ème} Arrondissement en vue de sa rénovation par la construction d'infrastructures de football et des sports de main.

Le projet de réhabilitation du terrain de sport de Ganou par le Ministère des Sports consiste à rénover ce terrain en y ajoutant plusieurs disciplines afin d'offrir aux sportifs un cadre sûr, cohérent et adapté à la pratique du sport, en attendant la rénovation complète du stade municipal de la ville.

Après en avoir délibéré par vingt-neuf (29) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ;

DÉCIDE

- 1- **Est autorisée la mise à disposition du terrain de sport de Ganou situé dans le 3^{ème} arrondissement au profit du Ministère des Sports en vue de sa réhabilitation ;**
- 2- **Ledit terrain a les caractéristiques suivantes :**
Statut juridique : réserve administrative
Lot : 1184 du lotissement de Ganou
Superficie : 02ha 57a 72ca et limité :
 - Au Nord par la voie de 20m
 - Au Sud par la voie de 15m
 - A l'Est par la voie de 15m
 - A l'Ouest par la voie de 15m
- 3- **Ledit terrain demeure dans le patrimoine immobilier de la commune ;**
- 4- **La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.**

Fait et délibéré à Parakou, le 14 août 2024

Ont signé


Le Secrétaire de séance,

Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE. -


Le Président de séance,

Inoussa ZIME CHABI. -